



Saint-Genis-des-Fontaines, le mercredi 3 juin 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n° 106/2026
portant autorisation d'un défilé dans les rues du village et conditions de circulation
Fête de la Saint-Jean**

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril 1991, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la fête de la Saint-Jean organisée par la municipalité, le mardi 23 juin 2026 et le défilé aux flambeaux initié dans les rues du village avec départ du cortège devant le cloître ce même jour à partir de 20h ;

Arrête

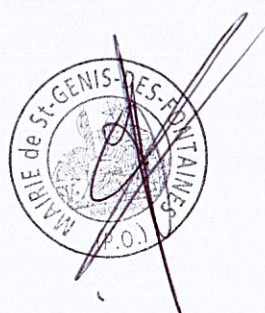
Article 1 : Le défilé aux flambeaux est autorisé à emprunter les rues suivantes : rue Georges Clemenceau, avenue des Albères, rue du Château d'Eau, place de la Sardane, rue Pasteur, rue Edouard Herriot, avenue des Albères, avenue maréchal Joffre, allée des moines.

Article 2 : La circulation sera interdite le temps du passage du défilé aux flambeaux.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les élus et les associations.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.